REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°80-221 du 11 Août 1980

portant création d'une commission nationale chargée d'exploiter la communication N°1063/80 sur les Avoirs extérieurs et le Rapport du 25 Juillet 1980 du Comité National du Crédit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 80-209 du 25 juillet 1980 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 Juillet au 31 Août 1980 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une commission nationale chargée d'exploiter la communication n° 1063/80 sur les Avoirs Extérieurs et le Rapport du 25 Juillet 1980 du Comité National du Crédit.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre des Finances

Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique

Membres : Camarades - AHOUANMENOU Jérôme, Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires,

- ALOTOUNOU Jean, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique,

- POGNON Guy, Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

.../...

- AMOUSSOU Bruno, Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin,

- MALLAM-IDI Abdoulaye, Directeur Général Adjoint de la Banque Commerciale du Bénin,

- DOSSOU Paul, Directeur Général Adjoint de la Banque Béninoise pour le Développement.

Article 3.- La commission a pour tâche, sur la base de tous les points soulevés dans les rapports du Comité National du Crédit et de la Commission sur les Avoirs Extérieurs, de faire des propositions concrètes au Président du Conseil Exécutif National pour des directives à donner aux Départements Ministériels qu'intéressent les cas recensés, notamment ceux appelant des mesures à caractère conjoncturel.

Article 4.- Les conclusions des travaux de votre commission doivent être déposées au Cabinet du Président de la République impérativement le 20 Août 1980.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Août 1980

Pour le Président de la République,
Le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,

Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10